



Transition aux normes IFRS

(en blanc)

Compte de résultat consolidé IFRS préliminaire	4
Bilan consolidé IFRS préliminaire	5
Tableau de variation des capitaux propres consolidés IFRS préliminaire	6
Note 1 - Contexte de la publication	7
Note 2 - Impacts de la première adoption des IFRS	9
Note 3 - Principes comptables	31
Note 4 - Information complémentaire pro forma	46

TRANSITION AUX IFRS

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE IFRS PRELIMINAIRE

(Montants en millions d'euros, excepté les données relatives aux actions)

	Exercice clos le 31 décembre 2004
Chiffre d'affaires net	46 158
Achats externes	(17 870)
Autres produits et charges opérationnels	(1 515)
Frais de personnel : - Salaires et charges	(8 850)
Marge Brute Opérationnelle	17 923
- Participation des salariés	(280)
- Rémunération en actions	(399)
Dotation aux amortissements	(7 990)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(534)
Perte de valeur des immobilisations	(179)
Résultat de cession d'actifs	922
Coût des restructurations	(181)
Résultat des entités mises en équivalence	30
Résultat d'exploitation	9 312
Charges financières nettes	(3 621)
Gain (perte) de change	144
Effet d'actualisation	(148)
Résultat financier	(3 625)
Impôt sur les sociétés	(2 477)
Résultat net	3 210
Attribuable à :	
- actionnaires de l'entité France Télécom SA	3 017
- intérêts minoritaires	193
Résultats par action (en euros)	
Résultat net part du Groupe	
- de base	1,23
- dilué	1,22

TRANSITION AUX IFRS - BILAN CONSOLIDE IFRS PRELIMINAIRE

(Montants en millions d'euros)

	Au 1er janvier 2004	Au 31 décembre 2004
ACTIF		
Ecarts d'acquisition nets	26 537	27 589
Autres immobilisations incorporelles nettes	15 865	14 851
Immobilisations corporelles nettes	28 972	27 283
Titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente	607	370
Actifs disponibles à la vente	727	615
Autres actifs financiers et dérivés long terme	4 829	4 285
Impôts différés actifs nets	11 151	9 469
Total de l'actif non courant	88 688	84 462
Stocks nets	658	644
Créances clients nettes	6 960	6 589
Autres créances	2 043	2 695
Impôt courant	65	88
Charges constatées d'avance et autres actifs courants	768	750
Autres actifs financiers et dérivés court terme	2 189	312
Disponibilités et quasi-disponibilités	3 370	3 153
Total de l'actif courant	16 053	14 231
TOTAL DE L'ACTIF	104 741	98 693
PASSIF		
Capital social	9 609	9 869
Prime d'émission	15 333	12 675
Réserves	(15 303)	(11 673)
Résultat net	0	3 017
Ecarts de conversion		563
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA	9 639	14 451
Intérêts minoritaires	4 356	3 232
Total capitaux propres	13 995	17 683
Emprunts obligataires ou échangeables	39 360	34 222
Dettes financières et dérivés long terme	9 643	8 571
Avantages du personnel - non courant	3 125	3 260
Provisions - non courant	1 066	617
Autres passifs non courants	1 506	1 374
Impôts différés passifs	1 997	1 978
Total des passifs non courants	56 697	50 022
Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme	9 116	7 443
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	5 268	4 037
Intérêts courus non échus	1 314	1 172
Provisions - courant	1 272	1 041
Dettes fournisseurs	7 344	7 757
Avantages du personnel - courant	3 268	2 884
Divers à payer	1 378	1 869
Autres passifs courants	1 396	784
Dettes d'impôt sur les sociétés	398	431
Produits constatés d'avance	3 295	3 570
Total des passifs courants	34 049	30 988
TOTAL DU PASSIF	104 741	98 693

TRANSITION AUX IFRS

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDE IFRS PRELIMINAIRE

	Attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.					Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres	
	Capital social	Prime d'émission	Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres	Réserves accumulées	Réserve de conversion			Total
Solde au 1er janvier 2004	9 609	15 333	(47)	(15 256)		9 639	4 356	13 995
Gains et pertes de changes non réalisés					548	548	254	802
Gains et pertes sur instruments financiers de couverture			(9)			(9)	8	(1)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			(9)			(9)	(2)	(11)
Impôts différés sur éléments ci-dessus			(15)			(15)	(1)	(16)
<i>Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(33)</i>		<i>548</i>	<i>515</i>	<i>259</i>	<i>774</i>
<i>Résultat net de l'exercice 2004</i>				<i>3 017</i>		<i>3 017</i>	<i>193</i>	<i>3 210</i>
Total des produits et charges reconnus pour la période	0	0	(33)	3 017	548	3 532	452	3 984
Affectation du résultat social France Télécom SA		(3 116)		3 116		0		0
Effet de l'OPM Wanadoo (augmentation de capital pour la part groupe)	259	1 085				1 344	(1 220)	124
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires				308		308	197	505
Distribution de dividendes		(617)				(617)	(107)	(724)
Rémunération en actions				40		40	19	59
Autres mouvements	1	(10)		199	15	205	(465)	(260)
Solde au 31 décembre 2004	9 869	12 675	(80)	(8 576)	563	14 451	3 232	17 683

(Montant en millions d'euros)

NOTE 1 - CONTEXTE DE LA PUBLICATION

1.1 Établissement des informations financières 2004 sur la transition aux normes IFRS

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2005 seront établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS.

Les premiers comptes publiés selon les normes IAS/IFRS seront ceux de l'exercice 2005 présentés avec en comparatif l'exercice 2004 établi selon le même référentiel.

En vue de la publication de ces états comparatifs pour l'exercice 2005 et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière pendant la période de transition, le Groupe a préparé des informations financières 2004 sur la transition aux normes IAS/IFRS présentant à titre préliminaire l'impact chiffré attendu au passage aux IFRS sur

- le bilan à la date de transition, soit le 1er janvier 2004, date à laquelle les impacts définitifs de la transition seront enregistrés en capitaux propres lors de la publication des comptes consolidés 2005,
- la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004.

Ces informations financières 2004 sur l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS ont été préparées en appliquant aux données 2004 les normes et interprétations IFRS que le Groupe estime devoir appliquer pour la préparation de ses comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2005. La base de préparation de ces informations financières 2004 décrite en note 2 résulte en conséquence :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2005 telles qu'elles sont connues à ce jour ;
- des normes et interprétations IFRS d'application obligatoire postérieure à 2005 pour lesquelles le Groupe a décidé d'une application anticipée ;
- de la résolution que le Groupe anticipe à ce jour des questions techniques et des projets en cours discutés par l'IASB et l'IFRIC et qui pourraient devoir être applicables lors de la publication des comptes consolidés de l'exercice 2005 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe retiendra selon toute vraisemblance pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS en 2005.

Pour toutes ces raisons, il est possible que le bilan d'ouverture préliminaire ne soit pas le bilan d'ouverture à partir duquel les comptes consolidés de l'exercice 2005 seront effectivement établis.

Ces informations ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration du 13 avril 2005.

1.2 Organisation du projet de conversion

Dans ce contexte, le Groupe a mis en place un projet de conversion aux normes internationales (IAS / IFRS) en juillet 2003, ayant permis d'identifier et de traiter les principales différences de méthodes comptables en date de décembre 2004, de lancer les travaux de préparation d'un bilan d'ouverture préliminaire au 1^{er} janvier 2004 ainsi que les retraitements des flux mensuels de l'exercice 2004. Ce projet est mené dans le cadre d'un programme plus large qui vise à enrichir le reporting de gestion et mettre en place un nouvel outil de consolidation et un nouveau référentiel commun à l'ensemble du Groupe. Afin d'assurer l'homogénéité des politiques comptables et de leur mise en œuvre au sein du Groupe, le projet de conversion IFRS est mené par une équipe centrale qui anime l'ensemble du projet pour le Groupe et les sous-groupes.

Les principales instances de suivi en place pour assurer le succès du projet et mesurer son avancement sont:

- un Comité de Pilotage Programme avec les principaux acteurs du Groupe et des sous-groupes ;
- un Comité Technique en charge de la validation préalable des points et options techniques IFRS, réunissant les principaux acteurs du Groupe, des sous-groupes et les Commissaires aux Comptes ;
- un Comité Stratégique Programme, commun au projet IFRS, au nouvel outil de consolidation et au nouveau reporting de gestion, réunissant les Directeurs Exécutifs et la Direction Financière ;

- le Comité d'audit qui a examiné les options comptables retenues par le Groupe.

NOTE 2 - IMPACTS DE LA PREMIÈRE ADOPTION DES IFRS

Cette note détaille d'une part, les principes retenus pour l'établissement du bilan d'ouverture préliminaire IFRS au 1er janvier 2004, d'autre part, les divergences avec les principes comptables français antérieurement appliqués ainsi que leurs effets sur les bilans préliminaires au 1^{er} janvier 2004 et 31 décembre 2004 et sur les résultats préliminaires de l'exercice 2004.

Les informations financières 2004 sur la transition IFRS sont établies conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS » et des normes IFRS/IAS applicables au 31 décembre 2005, telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2004. En particulier, elles sont établies conformément aux normes :

- IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ». Le Groupe a opté pour l'application de ces deux normes dès le 1er janvier 2004, afin d'assurer une meilleure comparabilité des exercices 2004 et 2005 ; les dispositions de la norme IAS 39 rejetées par la Commission Européenne ne trouvent pas à s'appliquer au sein du Groupe.
- IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées »

De plus, le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation IFRIC 4 « Determining whether an arrangement contains a lease ». Cette interprétation d'application obligatoire à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2006, peut, sur option, être appliquée de façon anticipée. Il est à noter que bien que cette interprétation ne soit pas encore adoptée par la Commission Européenne, elle a reçu un avis favorable de l'EFRAG.

En revanche, le Groupe n'a pas opté à ce stade pour une application anticipée des amendements relatifs à IAS 19 « Employee Benefits: Actuarial Gains and Losses, Group Plans and Disclosures » et le Groupe n'est pas concerné par les interprétations IFRIC 2 « Members' Shares in Co-operative Entities and Similar Instruments » et IFRIC 3 « Emission Rights ».

2.1 Options et positions comptables retenues par le Groupe France Télécom

2.1.1 Options comptables retenues par le groupe France Télécom dans le cadre de l'établissement du bilan d'ouverture préliminaire au 1er janvier 2004.

La norme IFRS 1 relative à la première adoption des IFRS prévoit des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre du référentiel comptable international. Le Groupe a retenu les options comptables suivantes :

Regroupement d'entreprises

Le Groupe a choisi de ne pas retraiter, selon les dispositions prévues par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires qui ne figurent pas explicitement dans les exemptions autorisées par IFRS1 et en l'absence de dispositions normatives particulières dans le référentiel IFRS, le Groupe a maintenu le traitement comptable retenu selon les normes françaises (voir ci-après).

Écarts de conversion

Le Groupe a transféré en « réserves consolidées » les écarts de conversion résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères au 1er janvier 2004. Cet ajustement est sans impact sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2004. La nouvelle valeur IFRS des écarts de conversion est donc ramenée à zéro au 1er janvier 2004. En cas de cession ultérieure de ces filiales, le résultat de cession n'incorporera pas la reprise des écarts de conversion antérieurs au 1er janvier 2004 mais comprendra en revanche les écarts de conversion constatés postérieurement à cette date.

Écarts actuariels sur engagements de retraite et avantages similaires

Les écarts actuariels non encore constatés sur engagements de retraites et avantages similaires ont été comptabilisés au 1^{er} janvier 2004 en contrepartie des capitaux propres, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. Ce traitement a été adopté en 2004 dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français.

Évaluation de certains actifs corporels et incorporels à leur juste valeur

France Télécom a choisi de reconstituer le coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles conformément à IAS 16 et IAS 38 dans le cadre de la préparation du bilan d'ouverture 2004, à l'exception de :

- certains actifs immobiliers détenus par TP Group évalués à leur juste valeur,
- certaines immobilisations corporelles de France Télécom SA, qui avaient été réévaluées à la juste valeur dans le cadre du changement de statut et de l'ouverture du marché des télécommunications en 1996 ; ces valeurs déterminées au 31 décembre 1996 ont été utilisées comme coûts présumés des immobilisations corporelles à cette date.

Stock options et autres paiements fondés sur des actions

Le Groupe a opté pour l'application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » pour les plans dénoués en actions et en trésorerie ; de ce fait tous les plans, même ceux émis avant le 7 novembre 2002, sont comptabilisés selon les principes comptables définis par IFRS 2.

2.1.2 Positions comptables retenues par le groupe France Télécom, sur lesquelles des travaux sont en cours à l'IFRIC ou au CNC

En l'absence de normes ou interprétations applicables aux transactions décrites ci-dessous, la direction du Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables les plus appropriées. Le Groupe a par ailleurs dans certains cas saisi les instances de normalisation comptable internationale sur des sujets importants. Les positions interprétatives du Groupe sont les suivantes :

Acquisitions d'intérêts minoritaires

Le Groupe a maintenu le traitement comptable prévu par les normes comptables françaises pour les acquisitions d'intérêts minoritaires, à savoir l'enregistrement en écart d'acquisition de la différence entre le prix d'acquisition des intérêts minoritaires et la quote-part de situation nette acquise, sans procéder à la réévaluation des actifs et passifs acquis. Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur ce sujet, le Groupe a saisi l'IFRIC, organisme d'interprétation des normes IFRS, afin de préciser le traitement comptable de ces transactions ; le résultat de cette saisine est susceptible de conduire à un traitement comptable différent de celui exposé ci-dessus.

Les principaux écarts d'acquisition dégagés lors d'acquisitions d'intérêts minoritaires durant les exercices 2003 et 2004 s'élèvent respectivement à 3 039 millions d'euros pour Orange et 1 276 millions d'euros pour Wanadoo.

Engagements d'achats d'intérêts minoritaires

Comme indiqué en note 3.18, les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA.

Compte tenu du fait que ce traitement comptable ne permet pas de refléter de manière économique les transactions concernées et du manque de clarté des textes concernant le champ des engagements couverts en particulier sur les engagements conditionnels, le groupe a saisi l'IFRIC, organisme d'interprétation des normes IFRS, afin de préciser le traitement comptable et le champ d'application des textes ; le résultat de cette saisine est susceptible de conduire à un traitement comptable différent de celui exposé ci-dessus.

Les engagements d'achats conditionnels s'élèvent respectivement à 983 millions d'euros au 1er janvier 2004 et 547 millions d'euros au 31 décembre 2004. Par ailleurs, l'impact global sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA de la contrepartie de la dette est respectivement de 661 millions d'euros au 1er janvier 2004 et 422 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Programmes de fidélisation

En l'absence de dispositions spécifiques selon le référentiel international, le groupe France Télécom a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises de ses programmes de fidélisation conformément à l'avis du Comité d'urgence N° 2004 –E du 13 octobre 2004. Pour les deux types de programmes existant au sein du groupe, ceux sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement, le groupe diffère la reconnaissance en revenu d'une partie des prestations facturées au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client, pour la juste valeur de ses obligations.

Le CNC étudie actuellement le traitement comptable de ces programmes selon les normes internationales sous l'égide de l'IFRIC.

Le passif comptabilisé à ce titre s'élève respectivement à 297 millions d'euros au 1er janvier 2004 et 383 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Offres réservées aux salariés

Comme indiqué en note 3.21 Rémunérations en actions, le Groupe a retenu comme date d'octroi pour les offres réservées aux salariés la date d'annonce à ces derniers des principales conditions de l'offre, se conformant ainsi au communiqué du CNC du 21 décembre 2004 relative aux Plans d'épargne entreprises (PEE), communiqué qui interprète la date d'annonce comme la date d'octroi définie dans IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ».

Selon la pratique généralement admise des normes américaines (FAS 123) qui sont similaires à la norme IFRS 2, l'avantage accordé est valorisé à la fin de la période de souscription.

Si le groupe avait valorisé l'avantage au titre des offres réservées aux salariés à la date de fin de période de souscription, une charge complémentaire de 177 millions d'euros (sans effet impôt) au titre de l'exercice 2004 aurait été comptabilisée.

2.2 Impacts sur les capitaux propres et le résultat net 2004

Passage normes françaises => normes IFRS

en millions d'euros	Capitaux propres à l'ouverture			Capitaux propres à la clôture			Dont résultat net 2004			Note
	Groupe	Minoritaires	Total	Groupe	Minoritaires	Total	Groupe	Minoritaires	Total	
Normes françaises (publication au 31 décembre 2003)	12 026	5 966	17 992							
Consolidation de Tele Invest & Tele Invest II et programmes de titrisation	(62)	(519)	(581)							2.6.1
Avantages du personnel (groupe y compris FT SA)	(502)	0	(502)							2.6.2
Impôts différés sur avantages du personnel	177	0	177							2.6.2
Programmes de fidélisation	(297)	0	(297)							2.6.3
Impôts différés sur programmes de fidélisation	102	0	102							2.6.3
Normes françaises retraitées des changements de méthode 2004	11 444	5 447	16 891	15 681	4 052	19 733	2 784	218	3 002	
Consolidation en intégration proportionnelle des entités sénégalaises		(224)	(224)		(262)	(262)		(73)	(73)	2.6.20
Amortissements des bases d'abonnés	(1 952)	(517)	(2 469)	(2 472)	(628)	(3 100)	(476)	(106)	(582)	2.6.7
Amortissement des écarts d'acquisition	0	0	0	1 725	18	1 743	1 755	18	1 773	2.6.9
Retraitement des instruments financiers composés : TDIRA (hors effet du coût amorti)	1 267	0	1 267	1 236	0	1 236	0	0	0	2.6.6
Retraitement des instruments financiers composés : OCEANE	0	0	0	97	0	97	0	0	0	2.6.6
Dépréciation Equant (actifs incorporels et corporels)	0	0	0	163	136	299	163	136	299	2.6.17
Reconnaissance des revenus	(1 002)	(50)	(1 052)	(1 056)	(49)	(1 105)	(49)	8	(41)	2.6.8
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	(661)	(322)	(983)	(422)	(125)	(547)	(69)	0	(69)	2.6.4
Carry-back FT SA 2000 et 2001	275	0	275	198	0	198	(77)	0	(77)	2.6.5
Rémunération en actions	0	0	0	(282)	(2)	(284)	(321)	(21)	(342)	2.6.16
Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers	173	3	176	83	0	83	(81)	(2)	(83)	2.6.13
Instruments financiers	(14)	25	11	(16)	50	34	(2)	13	11	2.6.14
Ajustement de la dette au coût amorti (frais émission d'emprunt et primes d'émission)	(98)	(2)	(100)	(182)	0	(182)	(85)	2	(83)	2.6.15
Annulation des intérêts financiers capitalisés en immobilisations	(100)	(49)	(149)	(97)	(56)	(153)	7	(5)	2	2.6.12
Juste valeur d'immobilisations corporelles sur TP Group	139	154	293	133	148	281	(24)	(27)	(51)	2.6.12
Capitalisation des coûts de développement	122	6	128	142	0	142	25	0	25	2.6.11
Autres retraitements	(40)	(13)	(53)	20	9	29	(12)	4	(8)	
Impôts différés passif sur carryback	(98)	0	(98)	(70)	0	(70)	28		28	2.6.10
Impôts différés passif sur revalorisation d'immobilisations TP Group	(27)	(29)	(56)	(25)	(20)	(45)	8	8	16	2.6.12
Impôts différés passif sur les marques	(1 248)	(65)	(1 313)	(1 236)	(49)	(1 285)	8	7	15	2.6.10
Annulation des effets d'actualisation des impôts différés actifs	1 759	0	1 759	998	0	998	(776)	0	(776)	2.6.10
Impôts différés passif sur TDIRA et OCEANE (hors effet coût amorti)	(450)	0	(450)	(457)	0	(457)	15	0	15	2.6.10
Impôts différés sur reconnaissance des revenus	341	5	346	355	5	360	14	(2)	12	2.6.10
Impôts différés sur bases d'abonnés	(174)	(32)	(206)	(49)	(5)	(54)	130	26	156	2.6.10
Autres impôts différés	(17)	19	2	(16)	10	(6)	52	(11)	41	2.6.10
Normes IFRS	9 639	4 356	13 995	14 451	3 232	17 683	3 017	193	3 210	

2.3 Impacts sur le résultat 2004

Passage Compte de résultat normes françaises => normes IFRS

	Normes françaises publication 2004	IFRS	Ecart	Dont effet de la consolidation en IP des entités sénégalaises	Dont autres impacts IFRS
	2004	2004			
Chiffre d'affaires net	47 157	46 158	(999)	(217)	(782)
Achats externes	(18 617)	(17 870)	747	45	702
Autres produits et charges opérationnels	(1 405)	(1 515)	(110)	7	(117)
Frais de personnel - Salaires et charges	(8 874)	(8 850)	24	24	0
REAA (French GAAP) / MBO (IFRS)	18 261	17 923	(338)	(141)	(197)
- Participation des salariés		(280)	(280)		(280)
- Rémunération en actions		(399)	(399)		(399)
Dotation aux amortissements	(7 437)	(7 990)	(553)	35	(588)
Perte de valeur des écarts d'acquisition		(534)	(534)		(534)
Perte de valeur des immobilisations		(179)	(179)	(3)	(176)
Résultat de cession d'actifs		922	922	3	919
Coût des restructurations		(181)	(181)		(181)
Résultat des entités mises en équivalence		30	30		30
Résultat d'exploitation	10 824	9 312	(1 512)	(106)	(1 406)
Charges financières nettes	(3 397)	(3 621)	(224)	2	(226)
Gain (perte) de change	180	144	(36)	1	(37)
Effet d'actualisation	(148)	(148)	0		0
Résultat financier	(3 365)	(3 625)	(260)	3	(263)
Résultat des entités mises en équivalence	4		(4)		
Autres produits (charges) non opérationnels, nets	113		(113)		
Participation des salariés	(269)		269		
Amortissement des écarts d'acquisition	(1 788)		1 788		
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	(519)		519		
Impôt sur les sociétés	(1 998)	(2 477)	(479)	30	(509)
Résultat net	3 002	3 210	208	(73)	281
Attribuable à :					
- actionnaires de l'entité France Télécom SA	2 784	3 017	233		233
- intérêts minoritaires	218	193	(25)	(73)	48
Résultats par action (en euros)					
Résultat net part du Groupe					
- de base	1,14	1,23	0,09		0,09
- dilué	1,12	1,22	0,10		0,10

2.4 Impacts sur le bilan au 1er janvier 2004

Passage bilan d'ouverture au 1^{er} Janvier 2004 - Actif

Bilan en normes françaises	Changements de méthodes en normes françaises (*)	Reclassements (**)	Retraitements IFRS	IFRS	Note	Bilan IFRS	
Ecarts d'acquisition nets	25 838	699	0	0		26 537	Ecarts d'acquisition nets
Immobilisations incorporelles nettes	16 554		1 685	(2 374)		15 865	Autres immobilisations incorporelles nettes
			1 896	(2 469)	2.6.7		
			(211)	114	2.6.11		
				(19)			
Immobilisations corporelles	30 635		(1 713)	50		28 972	Immobilisations corporelles nettes
			(1 896)	293	2.6.12		
			183	(149)	2.6.12		
				14	2.6.11		
				(108)			
Titres mis en équivalence	205		462	(60)		607	Titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente
Titres de participation nets	1 045		(460)	142	2.6.13	727	Actifs disponibles à la vente
Autres actifs à long terme nets	3 171	(1 718)		3 376		4 829	Autres actifs financiers et dérivés long terme
				1 706	2.6.5		
				1 253	2.6.18		
				436	2.6.14		
				(19)			
Impôts différés à long terme nets	7 927	279	1 429	1 516		11 151	Impôts différés actifs nets
				1 759	2.6.10		
				346	2.6.10		
				(450)	2.6.10		
				(98)	2.6.10		
				(41)			
Total de l'actif immobilisé	85 375	(740)	1 403	2 650		88 688	Total de l'actif non courant
Stocks nets	516		122	20		658	Stocks nets
Créances clients nettes de provision	3 819	3 143	0	(2)		6 960	Créances clients nettes
Impôts différés à court terme nets	1 429		(1 429)	(0)		0	
Autres créances et charges constatées d'avance	3 470		(3 455)	(15)		2 043	Autres créances
			2 131	(88)		65	Impôts courants
			65			768	Charges constatées d'avance & autres actifs courants
			1 103	(335)			
			1 101	(265)			
			2	(70)			
Valeurs mobilières de placement	1 874		156	159		2 189	Autres actifs financiers et dérivés court terme
			158	146	2.6.14		
			(2)	13			
Disponibilités et quasi-disponibilités	3 350	41		(21)		3 370	Disponibilités et quasi-disponibilités
Total de l'actif circulant	14 458	3 184	(1 307)	(282)		16 053	Total de l'actif courant
Total de l'actif	99 833	2 444	96	2 368		104 741	Total de l'actif

(*) Les changements de méthode en normes françaises sont décrits en note 2.6.1

(**) Les principaux reclassements sont décrits en note 2.6.19

Passage bilan d'ouverture au 1^{er} Janvier 2004 – Passif

Bilan en normes françaises		Changements de méthodes en normes françaises (*)	Reclassements (**)	Retraitements IFRS	IFRS	Note	Bilan IFRS
Capital social	9 609				9 609		Capital social
Primes d'émission	15 333				15 333		Prime d'émission
Réserves	(6 033)	(582)	(6 883)	(1 805)	(15 303)		Réserves
Réserve de conversion	(6 883)		6 883		0		Réserves de conversion
Capitaux propres	12 026	(582)	0	(1 805)	9 639		Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA
Intérêts Minoritaires	5 966	(519)		(1 091)	4 356		Intérêts Minoritaires
	17 992	(1 101)	0	(2 896)	13 995		Total capitaux propres
Fonds non remboursables et assimilés	5 279			(5 279)	0		
Emprunts obligataires	36 356			3 004	39 360	2.6.6 2.6.14	Emprunts obligataires ou échangeables
				4 031 (1 152) 125			
Autres dettes financières à long et moyen terme	2 408	2 155	122	4 958	9 643	2.6.5 2.6.4 2.6.18 2.6.14	Dettes financières et dérivés long terme
				1 431 983 1 162 1 352 30			
Autres dettes à long terme	5 986	(1 266)	(4 712)	(8)			
			3 040	85	3 125		Avantages au personnel - non courant -
			1 139	(73)	1 066		Provisions - non courant -
			1 563	(57)	1 506		Autres passifs non courants
			467	1 530	1 997	2.6.10 2.6.10 2.6.12	Impôts différés passifs
				1 312 206 56 (44)			
Total des dettes à long terme	44 750	889	1 619	9 439	56 697		Total des passifs non courants
Part à - d'1 an des dettes fin. LMT	9 057		5	54	9 116	2.6.18 2.6.14	Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme
			5	86 (32)			
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	1 570	1 462	2 077	159	5 268	2.6.14	Découverts bancaires et autres emprunts à court terme
				285 (126)			
	0		1 324	(10)	1 314		Intérêts courus non échus
			1 299	(27)	1 272		Provisions - courant -
Dettes fournisseurs	7 368			(24)	7 344		Dettes fournisseurs
	0		3 250	18	3 268		Avantages au personnel - courant
Charges à payer et autres provisions CT	9 040	897	(9 900)	(37)	0		
Autres dettes	1 378		(1 361)	(17)			
			1 378	0	1 378		Divers à payer
			1 480	(84)	1 396		Autres passifs courants
	0		406	(8)	398		Dettes d'impôt sur les sociétés
Impôts différés à court terme nets	234		(236)	2	0		
Produits constatés d'avance	3 165	297	(1 245)	1 078	3 295	2.6.8	Produits constatés d'avance
				1 052 26			
Total des dettes à court terme	31 812	2 656	(1 523)	1 104	34 049		Total des passifs courants
Total passif	99 833	2 444	96	2 368	104 741		Total du passif

(*) Les changements de méthode en normes françaises sont décrits en note 2.6.1

(**) Les principaux reclassements sont décrits en note 2.6.19

2.5 Impacts sur bilan au 31 décembre 2004

Passage bilan de clôture au 31 décembre 2004 – Actif

Bilan en normes françaises	Reclassements (*)	Retraitements IFRS	IFRS	Note	Bilan IFRS
Ecart d'acquisition nets	25 806	0	1 783	27 589	2.6.9 Ecart d'acquisition nets
Immobilisations incorporelles nettes	15 904	1 736	(2 789)	14 851	Immobilisations incorporelles nettes
		1 881	(3 151)	2.6.7	
		(145)	201	2.6.17	
			141	2.6.11	
			20		
Immobilisations corporelles	29 034	(1 757)	6	27 283	Immobilisations corporelles nettes
		(1 881)	281	2.6.12	
		124	(153)	2.6.15	
			98	2.6.17	
			1	2.6.11	
			(220)	2.6.20	
			(1)		
Titres mis en équivalence	174	216	(20)	370	Titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente
Titres de participation nets	760	(214)	69	615	2.6.13 Actifs disponibles à la vente
Autres actifs à long terme nets	1 635	0	2 650	4 285	Autres actifs financiers et dérivés à long terme
			1 706	2.6.5	
			760	2.6.18	
			184	2.6.14	
Impôts différés à long terme nets	7 118	1 431	920	9 469	Impôts différés actifs nets
			998	2.6.10	
			360	2.6.10	
			(425)	2.6.10	
			(70)	2.6.10	
			57		
Total de l'actif immobilisé	80 431	1 412	2 619	84 462	Total de l'actif non courant
Stocks nets	579	69	(4)	644	Stocks nets
Créances clients nettes de provision	6 599		(10)	6 589	Créances clients nettes
Impôts différés à court terme nets	1 431	(1 431)	(0)	0	
Autres créances et charges constatées d'avance	3 833	(3 809)	(24)		
		2 723	(28)	2 695	Autres créances
		88	0	88	Impôts courants
		953	(203)	750	Charges constatées d'avance et autres actifs courants
			(209)		
			6		
Valeurs mobilières de placement	249	44	19	312	Autres actifs financiers et dérivés court terme
			56	2.6.14	
			(37)		
Disponibilités et quasi-disponibilités	3 203		(50)	3 153	Disponibilités et quasi-disponibilités
Total de l'actif circulant	15 894	(1 363)	(300)	14 231	Total de l'actif courant
Total de l'actif	96 325	49	2 319	98 693	Total de l'actif

(*) Les principaux reclassements sont décrits en note 2.6.19

Passage bilan de clôture au 31 décembre 2004 – Passif

Bilan en normes françaises	Reclassements (*)	Retraitements IFRS	IFRS	Note	Bilan IFRS
Capital social	9 869	0	9 869		Capital social
Primes d'émission	12 675		12 675		Primes d'émission
Réserves	(3 137)	(8 536)	(11 673)		Réserves
Résultat net part du groupe	2 784	233	3 017		Résultat net part du groupe
Réserve de conversion	(6 510)	7 073	563		Réserves de conversion
Capitaux propres	15 681	0	(1 230)		Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA
Intérêts Minoritaires	4 052	(820)	3 232		Intérêts Minoritaires
Capitaux propres	19 733	0	(2 050)		Total capitaux propres
Fonds non remboursables et assimilés	5 149	(0)	(5 149)	0	
Emprunts obligataires	32 092		2 130	34 222	Emprunts obligataires ou échangeables
			3 994	2.6.6	
			(97)	2.6.6	
			(1 773)	2.6.14	
			6		
Autres dettes financières à long et moyen terme	3 934	116	4 521	8 571	Dettes financières et dérivés long terme
			1 508	2.6.5	
			547	2.6.4	
			706	2.6.18	
			1 824	2.6.14	
			(64)		
Autres dettes à long terme	4 458	(4 454)	(4)		
		3 260	0	3 260	Avantages au personnel - non courant -
		618	(1)	617	Provisions - non courant -
		1 381	(7)	1 374	Autres passifs non courants
		487	1 491	1 978	Impôts différés passifs
			1 297	2.6.10	
			53	2.6.10	
			54	2.6.12	
			87		
Total des dettes à long terme	40 484	1 408	8 130	50 022	Total des passifs non courants
Part à - d'1 an des dettes fin. LMT	7 478	2	(37)	7 443	Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme
			48	2.6.18	
			(7)	2.6.14	
			(78)		
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	3 886		151	4 037	Découverts bancaires et autres emprunts à court terme
			232	2.6.14	
			(81)		
	0	1 122	50	1 172	Intérêts courus non échus
		1 062	(41)	1 041	Provisions - courant -
Dettes fournisseurs	7 786		(29)	7 757	Dettes fournisseurs
	0	2 603	281	2 884	Avantages au personnel - courant -
			284	2.6.16	
			(3)		
Charges à payer et autres provisions CT	7 142	(7 095)	(47)		
Autres dettes	790	(767)	(23)		
		1 869	0	1 869	Divers à payer
		832	(48)	784	Autres passifs courants
	0	425	6	431	Dettes d'impôt sur les sociétés
Impôts différés à court terme nets	285	(287)	2	0	
Produits constatés d'avance	3 592	(1 145)	1 123	3 570	Produits constatés d'avance
			1 105	2.6.8	
			18		
Total des dettes à court terme	30 959	(1 359)	1 388	30 988	Total des passifs courants
Total passif	96 325	49	2 319	98 693	Total passif

(*) Les principaux reclassements sont décrits en note 2.6.19

2.6 Description des principaux retraitements IFRS

Retraitements ayant fait l'objet d'un changement de méthode comptables selon les normes françaises

2.6.1 Périmètre

Conformément à IAS 27 Etats financiers consolidés et individuels et SIC 12 Entités ad hoc, les filiales dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle exclusif directement ou indirectement sont consolidées par intégration globale au 1^{er} janvier 2004 sans nécessité de détention de titres. Ainsi les sociétés Tele Invest et Tele Invest II, entités de Kulczyk Holding ayant acquis des actions TPSA, ainsi que les véhicules utilisés dans le cadre des programmes de titrisation des créances commerciales sont consolidées par intégration globale dans le bilan d'ouverture IFRS.

Dans les comptes consolidés préparés selon les normes françaises, ces entités qui n'étaient pas consolidées jusqu'au 31 décembre 2003 ont été consolidées en 2004 du fait de l'application de la Loi de Sécurité Financière du 1^{er} août 2003.

L'application de ces textes au 1^{er} janvier 2004 se traduit sur les opérations Tele Invest et Tele Invest II par une diminution des intérêts minoritaires de 519 millions d'euros correspondant à la participation de 13,57 % de ces sociétés dans le capital de TPSA, une augmentation des écarts d'acquisition nets d'amortissements de 699 millions d'euros, une diminution des capitaux propres (y compris réserves de conversion) part du groupe de 66 millions d'euros et par une augmentation de l'endettement financier brut du groupe de 2 155 millions d'euros.

En normes françaises, la consolidation de ces entités s'est traduite également sur l'exercice 2004 par une charge d'amortissement des écarts d'acquisition de 43 millions d'euros, des frais financiers de 99 millions d'euros et par l'absence de mouvement sur la provision pour risque antérieurement constatée (870 millions d'euros au 31 décembre 2003) qui a été reprise par capitaux propres au 1^{er} janvier 2004. Selon les normes IFRS, la charge d'amortissement complémentaire de 43 millions d'euros est extournée des résultats 2004.

La consolidation des véhicules utilisés dans le cadre des programmes de titrisation des créances commerciales se traduit au 1^{er} janvier 2004 (i) à l'actif par la réintégration des encours de créances cédées, soit une augmentation des "créances clients nettes" de 3 143 millions d'euros et une baisse du poste «autres actifs financiers et dérivés long terme» de 1 718 millions d'euros correspondant aux intérêts résiduels nets et une augmentation des « Disponibilités et quasi-disponibilités » de 41 millions d'euros et (ii) au passif par une augmentation de 1 462 millions d'euros du poste "Découverts bancaires et autres emprunts à court terme" et une augmentation des capitaux propres de 4 millions d'euros.

2.6.2 Provisions pour retraites et avantages similaires

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont similaires à celles appliquées en normes françaises en 2004 avec effet rétrospectif au 1er janvier 2004 suite à la recommandation 2003-R 01 du Conseil national de la comptabilité et au communiqué du CNC du 22 juillet 2004 en précisant les modalités de première application.

L'effet de ce changement de méthode en normes françaises comprend principalement la constatation en provision du montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés à la date de transition et a été imputé directement en diminution des capitaux propres pour un montant de 502 millions d'euros (avant impôt différé actif de 177 millions d'euros) en contrepartie d'une augmentation des avantages du personnel de 502 millions d'euros.

2.6.3 Programmes de fidélisation

Du fait de l'application de l'Avis n° 2004-E du 13 octobre 2004 du Comité d'Urgence relatif à la comptabilisation des droits à réduction ou avantages en natures (produits ou services) accordés par les entreprises à leurs clients, le traitement des programmes de fidélisation sous condition de souscription d'un nouvel engagement de durée est similaire à celui des programmes de fidélisation sans condition qui étaient provisionnés en déduction du chiffre d'affaires. L'impact sur les capitaux propres du groupe France Télécom au 1er Janvier 2004 de ce changement de méthode en normes françaises est de (297) millions d'euros (avant impôt différé actif de 102 millions d'euros). Ces conditions de comptabilisation ont été maintenues en IFRS.

Autres retraitements

2.6.4 Engagements d'achats d'intérêts minoritaires

Comme indiqué en notes 3.18 et 2.1.2, les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom. L'impact au 1er janvier 2004 s'élève à 983 millions d'euros dont 458 millions d'euros au titre de l'opération publique de retrait et de l'opération publique de retrait obligatoire (OPR/OPRO) Orange et 525 millions d'euros au titre des engagements de rachat conditionnels, principalement au titre d'Orange Slovensko .

Au compte de résultat consolidé 2004, l'impact de la revalorisation des engagements d'achats de titres a eu un impact négatif sur le résultat de 69 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, l'impact sur les capitaux propres s'élève à 547 millions d'euros et concerne principalement Orange Slovensko.

2.6.5 Carry back FT SA

Selon les principes comptables français, les cessions par France Télécom des créances de *carry back* (créances d'impôts) à une institution financière en 2000 et en 2001 ont donné lieu à la sortie du bilan de ces créances. Selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires » ces cessions doivent être retraitées dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. De ce fait, les créances cédées sont inscrites au bilan et une dette financière est reconnue en contrepartie. Les créances de *carry back* ne peuvent pas venir en diminution de l'endettement financier car elles constituent une créance d'impôt. Ces dettes et créances s'éteindront pour partie en 2006 et pour le solde en 2007, lorsque les créances de *carry back* auront été réglées par l'État à la banque qui les a acquises.

Au bilan d'ouverture au 1er janvier 2004, la comptabilisation de cette créance a eu pour effet d'augmenter (i) la valeur brute des créances de 1 706 millions d'euros, (ii) la dette financière de 1 431 millions d'euros, cette dernière étant valorisée sur la base du prix de cession des créances (1 300 millions d'euros) diminué des frais d'opérations (11 millions d'euros) et augmenté des intérêts courus à cette date sur la base du taux implicite de l'opération (142 millions d'euros) (iii) les capitaux propres de 275 millions d'euros (177 millions d'euros après impôt différé passif).

Au compte de résultat 2004, la comptabilisation de cette créance au bilan a eu pour effet la constatation d'une charge financière additionnelle de 77 millions d'euros (49 millions d'euros après impôt) correspondant aux intérêts échus de la dette financière au titre de l'exercice 2004.

Au bilan de clôture au 31 décembre 2004, la valeur brute des créances de *carry back* s'élève à 1 706 millions d'euros, la dette financière à 1 508 millions d'euros et le montant non amorti de la dette financière en capitaux propres s'élève à 198 millions d'euros (128 millions d'euros après impôt différé passif). Ce montant de 198 millions d'euros correspond aux intérêts financiers qui seront reconnus sur la dette jusqu'à son échéance, c'est à dire la date de mise en recouvrement des créances de *carry back* en 2006 et 2007.

2.6.6 Instruments composés

Un instrument financier composé est une dette qui contient à la fois un élément de passif et un élément de capitaux propres. Conformément à la norme IAS 32, l'émetteur d'un instrument financier doit classer cet instrument ou ses différentes composantes en passif ou en capitaux propres, conformément à la substance de l'accord contractuel et conformément aux définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres. Les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (« TDIRA ») et les Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (Océane) émises au cours du second semestre 2004 font ainsi l'objet d'une présentation séparée des éléments de dette et de capitaux propres.

Les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (« TDIRA ») :

Les TDIRA, qui étaient selon les principes comptables français considérés comme des quasi-fonds propres sont décomposés en une composante dette et une composante capitaux propres en IFRS.

Au 1er janvier 2004, l'impact de la comptabilisation de la composante en capitaux propres s'élève à 1 267 millions d'euros (contre 4 031 millions d'euros pour la composante dette), auquel s'ajoute l'impact du coût amorti s'élevant à (18) millions d'euros, soit un impact capitaux propres total de 1 249 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, la composante capitaux propres des TDIRA s'élève à 1 236 millions d'euros (contre 3 994 millions d'euros pour la composante dette), à laquelle s'ajoute l'impact du coût amorti soit (81) millions d'euros en report à nouveau. Par conséquent, au 31 décembre 2004, l'impact total relatif aux TDIRA s'élève à 1 155 millions d'euros sur les capitaux propres et à 3 994 millions d'euros sur la dette.

Un impôt différé passif a été comptabilisé au 1^{er} janvier 2004 à hauteur de 450 millions d'euros et au 31 décembre 2004 pour un montant de 425 millions d'euros (hors effet du coût amorti).

Les Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (« Océane ») :

Au 31 décembre 2004, l'impact sur les capitaux propres des Océanes émises au cours du second semestre 2004 s'élève à 97 millions d'euros.

Un impôt différé passif a été comptabilisé au 31 décembre 2004 à hauteur de 32 millions d'euros.

2.6.7 Amortissement des bases d'abonnés

Les parts de marché reconnues dans le cadre des regroupements d'entreprises dans les états financiers établis selon les normes comptables françaises, ont été analysées en normes américaines comme des bases d'abonnés amortissables sur la durée attendue de la relation commerciale. Il en est de même selon la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles ». Les bases d'abonnés viennent se substituer en IFRS aux parts de marché (précédemment non amorties) pour leur montant net d'amortissement.

L'impact négatif sur les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 s'élève à 2 469 millions d'euros (1 952 millions d'euros sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA) et sur les capitaux propres de clôture à 3 100 millions d'euros (2 472 millions d'euros sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA).

Au compte de résultat consolidé 2004, l'effet sur les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles est négatif de 582 millions d'euros. L'amortissement des bases d'abonnés affecte par ailleurs le montant en IFRS de la dépréciation des actifs corporels et incorporels d'Equant (voir note 2.6.17).

2.6.8 Chiffre d'affaires

L'impact sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 lié au retraitement IFRS du chiffre d'affaires hors effet programmes de fidélisation est négatif de 1 052 millions (avant effet positif d'impôt différé actif de 346 millions d'euros). Cet impact correspond principalement à l'étalement sur la durée moyenne de la relation contractuelle, du revenu associé aux frais de première connexion au service dans la téléphonie fixe.

Le compte de résultat consolidé IFRS 2004 présente un chiffre d'affaires diminué de 782 millions d'euros par rapport au chiffre d'affaires publié selon les normes françaises en raison principalement des changements dans les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires et des changements de présentation décrits ci-après.

Changement sur les modalités de prise en compte du chiffre d'affaires

- Impact négatif de 80 millions d'euros au titre de l'étalement des revenus associés aux frais de première connexion au service dans la téléphonie fixe ;
- Impact positif de 26 millions d'euros au titre des offres promotionnelles principalement dans le mobile incluant des gratuités pour lesquelles le revenu est désormais étalé sur la durée d'engagement contractuel,

Présentation de certaines charges en déduction du chiffres d'affaires

- Impact négatif de 352 millions d'euros au titre du reclassement en réduction du chiffre d'affaires des reversements aux prestataires de services principalement dans le cadre des numéros à coûts partagés (numéros spéciaux) ;
- Impact négatif de 345 millions d'euros au titre de la comptabilisation du chiffre d'affaire de l'équipement mobile dans le cadre d'offre packagée vendue par un réseau de distribution tiers, au prix payé par le client final,
- Impact négatif de 16 millions d'euros au titre des pénalités de performance versées dans la téléphonie fixe

Ces éléments étaient comptabilisés en charges selon les normes françaises.

L'effet sur la marge brute opérationnelle consolidée 2004 est négatif de 41 millions d'euros.

L'impact sur les capitaux propres au 31 décembre 2004 est négatif de 1 105 millions d'euros (avant effet positif d'impôt différé actif de 360 millions d'euros) et inclus principalement l'impact négatif au titre de l'étalement sur la durée moyenne de la relation contractuelle du revenu associé aux frais de première connexion au service dans la téléphonie fixe.

2.6.9 Amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition

Selon l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à compter du 1^{er} janvier 2004, ce qui génère un impact positif au compte de résultat de 1 773 millions d'euros.

Aucune perte de valeur complémentaire sur les écarts d'acquisition n'a été comptabilisée au bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 et sur l'exercice 2004. En 2004, au titre d'Equant, le montant de dépréciation présenté en IFRS (534 millions d'euros) correspond aux 519 millions d'euros de dépréciation et aux 15 millions d'euros présentés en amortissement, comptabilisés en 2004 en normes françaises.

2.6.10 Impôts différés

Les principaux impacts au bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004 relatifs aux impôts différés sont les suivants :

- La norme IAS 12 « Impôt sur le résultat » ne prévoit pas l'actualisation des impôts différés : la reprise de l'effet d'actualisation a un effet positif de 1 759 millions d'euros sur le bilan d'ouverture.

- La norme IAS 12 requiert de comptabiliser des impôts différés passifs relatifs à l'ensemble des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises (marque et bases d'abonnés) ; ceci conduit à la comptabilisation, au bilan d'ouverture, d'un impôt différé passif de 1 313 millions d'euros pour les marques et de 206 millions d'euros pour les bases d'abonnés.

- Les autres retraitements significatifs comptabilisés sur le bilan d'ouverture sont les suivants :

- un impôt différé passif lié à la décomposition des TDIRA d'un montant de 450 millions d'euros (hors effet du coût amorti) ;
- un impôt différé actif lié au changement de méthode sur la reconnaissance du revenu d'un montant de 346 millions d'euros ;
- un impôt différé actif de 177 millions d'euros au titre des provisions pour retraites et avantages similaires ;
- un impôt différé actif de 102 millions d'euros au titre des programmes de fidélisation ;
- un impôt différé passif sur le carry back de 98 millions d'euros ;
- des impôts différés constatés sur l'ensemble des autres retraitements qui ont un effet négatif sur les capitaux propres de 54 millions d'euros.

Sur le résultat 2004, l'application d'IAS 12 a eu notamment pour conséquence l'annulation de la reprise de provision liée à l'effet d'actualisation des impôts différés soit un impact négatif sur le résultat de 776 millions d'euros. Les autres mouvements résultant de l'application des autres normes ont eu un impact positif de 283 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, les principaux impacts des retraitements sur les impôts différés sont les suivants :

- un impôt différé passif de 1 297 millions d'euros pour les marques (dont 1 285 millions d'euros d'effet sur les capitaux propres Groupe) et de 54 millions d'euros pour les bases d'abonnés ;
- un impôt différé passif lié à la comptabilisation des TDIRA pour 425 millions d'euros (hors effet du coût amorti) et des Océane pour 32 millions d'euros ;
- des impôts différés actifs sur les retraitements de reconnaissance du revenu pour 360 millions d'euros ;
- un impôt différé actif lié à l'élimination de l'effet d'actualisation pour 998 millions d'euros ;
- un impôt différé passif sur le carry back pour 70 millions d'euros ;

- les impacts des autres retraitements ont eu pour effet la constatation d'un impôt différé passif de 52 millions d'euros.

2.6.11 Frais de développement

Selon les principes comptables français, les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Selon les normes IFRS, les frais de développement répondant aux critères requis, sont immobilisés et amortis.

Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004, un montant de 128 millions d'euros correspondant à la valeur cumulée des dépenses de développement immobilisées (212 millions d'euros) nette des amortissements cumulés (84 millions d'euros) a été porté à l'actif et les capitaux propres consolidés ont été augmentés d'autant.

Au compte de résultat 2004, les effets sur la marge brute opérationnelle et le résultat d'exploitation sont positifs respectivement de 86 et 25 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, le montant immobilisé des dépenses de développement s'élève à 142 millions d'euros en valeur nette (260 millions d'euros de valeur brute et 118 millions d'euros d'amortissements cumulés).

2.6.12 Immobilisation corporelles

Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004 ;

- la réévaluation à la juste valeur des immobilisations corporelles de TP Group génère une augmentation des immobilisations corporelles et une augmentation des capitaux propres pour un montant de 293 millions d'euros (237 millions d'euros après impôt),
- le montant des coûts d'emprunts sur acquisition d'immobilisations non encore amortis (149 millions d'euros avant impôt) est éliminé de la valeur nette comptable des immobilisations, en contrepartie d'une diminution des capitaux propres,

Au compte de résultat 2004,

- la réévaluation à la juste valeur d'immobilisations corporelles de TP Group a eu un impact négatif de 51 millions d'euros en amortissements sur le résultat d'exploitation .
- le changement de méthode de comptabilisation des coûts d'emprunts sur acquisitions a un impact positif sur le résultat d'exploitation de 2 millions d'euros,

Au 31 décembre 2004,

- la réévaluation à la juste valeur d'immobilisations corporelles de TP Group s'élève à 281 millions d'euros en valeur nette comptable (236 millions d'euros après impôt),
- le montants des coûts d'emprunts d'immobilisation non encore amortis génère une diminution de 153 millions d'euros en valeur nette comptable du poste immobilisations corporelles par rapport aux normes françaises.
- L'impact sur la dépréciation des actifs corporels et incorporels d'Equant est décrit en note 2.6.17.

2.6.13 Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers

Selon les principes IFRS, les actifs financiers de transaction et les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur. Le retraitement consiste à enregistrer les variations de juste valeur en résultat pour les actifs de transaction et en capitaux propres pour les actifs disponibles à la vente. Par ailleurs, pour ces derniers, lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte cumulée qui a été comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat. Du fait de la comptabilisation de ceux-ci dans le bilan français à la plus faible de la valeur historique et de la juste valeur, l'impact sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2004 est positif de 176 millions d'euros. Ce retraitement trouve essentiellement sa contrepartie pour 142 millions d'euros en actifs disponibles à la vente dont principalement 57 millions d'euros au titre de Pramindo Ikat et 44 millions d'euros au titre d'Intelsat. Les variations comptabilisées en résultat en 2004 correspondent à (83) millions d'euros et comprennent principalement (22) millions d'euros au titre de l'ajustement de la valeur des OPCVM, (40) millions d'euros au titre de l'élimination de la reprise de provision sur titres Bull, (30) millions d'euros au titre de l'élimination de la reprise de provisions sur Optimus.

Au cours de l'exercice 2004, l'impact des variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres pour les actifs disponibles à la vente s'élève à (11) millions d'euros.

Au 31 décembre 2004 l'impact sur les capitaux propres des retraitements s'élève à 83 millions d'euros et correspond principalement à la revalorisation des titres Intelsat pour 41 millions d'euros.

2.6.14 Instruments dérivés et couverture des risques de taux et de change

La politique du Groupe est la couverture économique des risques de taux et de change notamment par des instruments dérivés. Conformément à la norme IAS 39 « Instruments Financiers », les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Pour être éligibles à la comptabilité de couverture, les instruments financiers doivent répondre à des critères de documentation et d'efficacité décrits dans la note 3.15 et sont comptabilisés selon les principes décrits dans cette même note.

Le Groupe utilise des dérivés de taux afin de couvrir une partie de sa dette financière. Une partie de ces dérivés qualifie à la comptabilisation de couverture de juste valeur du fait de leur adossement à un sous-jacent identifié (dette financière à taux fixe), la variation de valeur du dérivé étant largement compensée en résultat par la variation de valeur de la dette financière sous-jacente. Une autre partie de ces dérivés qualifie à la comptabilisation de couverture de flux de trésorerie (l'élément couvert est alors une dette à taux variable). Les variations de valeur des dérivés sont alors enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et en résultat pour sa partie inefficace.

Par ailleurs, le Groupe utilise des dérivés de change en couverture de dettes libellées en devises. L'effet change consistant à revaloriser en IFRS les dettes à leur cours de clôture (elles sont comptabilisées à leur cours de couverture en normes françaises) est compensé par l'effet change généré par l'inscription au bilan de la juste valeur des dérivés.

Au 1^{er} janvier 2004, l'impact sur les capitaux propres de la comptabilisation des instruments dérivés selon les normes IFRS s'élève à 11 millions d'euros. La comptabilisation à la juste valeur des Obligations Remboursables en Actions STM (présentée pour sa valeur nominale en normes françaises) affecte les capitaux propres à hauteur de (53) millions d'euros. Par ailleurs, l'effet de la comptabilisation au bilan des instruments dérivés (hors Obligations Remboursables en Actions STM) s'élève à (59) millions d'euros pour France Télécom S.A. Cet impact se décompose en un impact de 88 millions d'euros relatif à la plus value sur dérivés non comptabilisée en normes françaises et en un impact sur la réserve de flux de trésorerie de (147) millions d'euros. L'impact en réserve de flux de trésorerie correspond essentiellement aux soultes sur dérivés de couverture comptabilisées en normes françaises en produits constatés d'avance. Enfin, l'impact de la comptabilisation à la juste valeur des *warrants* NTL s'établit à 35 millions d'euros (plus value latente non comptabilisée en normes françaises) sur les capitaux propres et celle des CVG Equant s'élève à 28 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, la comptabilisation des instruments dérivés selon les normes IFRS a un impact de 34 millions d'euros. Compte tenu de l'évolution du cours des Obligations Remboursables en Actions STM, la comptabilisation à la juste valeur de ce passif a un impact positif de 56 millions d'euros sur les capitaux propres à la clôture. Par ailleurs, l'effet de la comptabilisation au bilan des instruments dérivés (hors Obligations Remboursables en Actions STM) s'élève à (130) millions d'euros pour France Télécom S.A. Cet impact se décompose en un impact de 25 millions d'euros relatif à la plus value sur dérivés non comptabilisée en normes françaises et en un impact sur la réserve de flux de trésorerie de (155) millions. Enfin, l'impact de la comptabilisation à la juste valeur des *warrants* NTL s'établit à 6 millions d'euros (plus value latente non comptabilisée en normes françaises) sur les capitaux propres.

France Télécom couvre une partie de ses emprunts obligataires (part court terme et long terme) par des dérivés de change. L'impact de ces dérivés en normes françaises s'élève à 1 184 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 (1 780 millions d'euros au 31 décembre 2004) et est classé au bilan en « Emprunts obligataires ». Cet impact est éliminé en IFRS : en effet les dettes sont valorisées à leur cours de clôture en normes IFRS et à leur cours couvert en normes françaises.

En normes IFRS, la juste valeur de l'ensemble du portefeuille des dérivés est ventilée selon leur maturité et leur sens (plus values à l'actif, moins values au passif) sur les 4 postes du bilan suivant :

- en « Dettes financières et dérivés long terme » pour de 1 352 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 (1 824 millions d'euros à la clôture),
- en « Autres actifs financiers et dérivés long terme » pour 436 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 (184 millions à la clôture),
- en « Découverts bancaires et autres emprunts à court terme » pour 285 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 (232 millions d'euros à la clôture),
- en « Autres actifs financiers et dérivés court terme » pour 146 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 (56 millions d'euros à la clôture).

2.6.15 Frais de transaction et primes d'émission ou de remboursement liés aux emprunts

Les frais de transaction et primes d'émission (ou de remboursement) directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. En effet, les passifs sont initialement évalués au coût qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue en échange de ce passif.

En normes françaises, les frais et primes sont étalés prorata temporis sur la durée de vie des dettes, alors qu'ils sont amortis actuariellement (toujours sur la durée de vie des dettes), selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) en normes IFRS.

Au 1^{er} janvier 2004, la comptabilisation des passifs au coût amorti (hors effet sur le Carry-back) affecte les capitaux propres à hauteur de (100) millions d'euros, dont (95) millions d'euros chez France Télécom S.A. Il est à noter que ce dernier montant inclut l'impact du coût amorti relatif aux TDIRA, soit (18) millions d'euros sur les capitaux propres sur les capitaux propres.

Au 31 décembre 2004, l'impact du coût amorti sur les capitaux propres (hors effet sur le carry-back) est de (182) millions d'euros, dont (187) millions d'euros relatifs à France Télécom S.A. Il est à noter que ce dernier montant inclut l'impact du coût amorti relatif aux TDIRA soit (81) millions d'euros sur les capitaux propres.

2.6.16 Stock options et offres réservées aux salariés

Stock-options

Selon les principes comptables français, aucune charge de rémunération n'est constatée lors de l'attribution des stock-options.

L'application de la norme IFRS 2 (« paiement fondé sur des actions ») a pour conséquence la comptabilisation en charges des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par le Groupe à ses employés. Au bilan d'ouverture, l'ensemble des plans étant réputés dénoués en actions, la charge accumulée de 544 millions d'euros au 1er janvier 2004 est compensée par une augmentation d'un compte de capitaux propres, sans impact sur les capitaux propres totaux. Au cours de l'exercice 2004, 257 millions d'euros sont reclassés des capitaux propres à dette de rémunération au titre du contrat de liquidité des actions Orange, le Groupe n'étant alors plus en mesure de livrer des actions mais du numéraire.

Au compte de résultat IFRS 2004, les charges relatives aux options représentent 136 millions d'euros. La contrepartie de ce montant a été comptabilisée à hauteur de 109 millions d'euros en capitaux propres pour la part des plans dénoués en actions et à hauteur de 27 millions d'euros pour la part des plans dénoués en trésorerie.

Offres réservées aux salariés

A la suite de l'ouverture du capital de PagesJaunes, PagesJaunes a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés. A la suite de la cession par l'Etat de 10,85% du capital social de France Télécom S.A., l'Etat a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisation, à une offre d'actions réservée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom. A l'issue de celle-ci, 28,7 millions d'actions ont été achetées par les salariés.

En IFRS, pour ces deux opérations, le Groupe a valorisé l'avantage accordé aux salariés et anciens salariés à la juste valeur à la date d'attribution des droits en prenant en considération la période d'incessibilité. Au compte de résultat IFRS 2004, l'impact des offres est une charge complémentaire (i) de 190 millions d'euros au titre de l'offre de l'Etat (ii) de 16 millions d'euros au titre de PagesJaunes.

2.6.17 Dépréciation des actifs corporels et incorporels d'Equant

L'impact positif de 299 millions d'euros en résultat IFRS correspond à la diminution de la dépréciation des actifs long terme par rapport au montant constaté en normes françaises. Cet impact s'explique essentiellement par l'amortissement dans le bilan d'ouverture IFRS des bases d'abonnés Equant de manière rétrospective, se traduisant par une diminution de la valeur nette comptable d'Equant.

2.6.18 Désendettement de fait et opérations croisées de locations

Selon les principes comptables français, les dépôts de garantie et les engagements locatifs dans le cadre des contrats de crédit bail contractés par Orange (« *In substance defeasance* ») ainsi que les prépaiements et les engagements locatifs contractés par FT S.A et Orange lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts (« *QTE Lease* »), ont été compensés.

Selon la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », ces dépôts (1 253 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004, 754 millions d'euros au 31 décembre 2004) et ces engagements locatifs sont présentés individuellement en tant qu'actifs et passifs au bilan consolidé et inclus dans le calcul de l'endettement financier net.

Le profit net constaté sur contrats de crédit bail contractés par Orange (122 millions au 1er janvier 2004, 116 millions au 31 décembre 2004) était comptabilisé dans le bilan consolidé en normes française en produits constatés d'avance. Ce montant a été reclassé en dette financière dans le bilan d'ouverture IFRS.

2.6.19 Principaux reclassements

2.6.19.1 Principaux reclassements au bilan

Reclassements des intérêts minoritaires

Conformément à la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », les intérêts minoritaires figurant en normes françaises au passif sur une ligne spécifique pour 5 966 millions d'euros ont été reclassés au 1er janvier 2004 au sein des capitaux propres sur une ligne distincte, et pour 4 052 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Autres reclassements bilantiels

Les comptes de bilan ont fait l'objet de reclassements afin de conformer leur présentation aux règles IFRS. Outre les reclassements décrits ci-dessus, les principaux reclassements au 1^{er} janvier 2004 sont les suivants :

- le solde du poste « Logiciels » classé en immobilisations corporelles au bilan en normes françaises a été reclassé en immobilisations incorporelles pour 1 896 millions d'euros (1 881 millions d'euros à la clôture).
- le solde du poste « Droits d'utilisation des câbles (*IRU*) » classé en immobilisations incorporelles au bilan en normes françaises a été reclassé en immobilisations corporelles pour 183 millions d'euros (124 millions d'euros à la clôture).
- le solde du poste « Autres créances et charges constatées d'avance » a été principalement reventilé sur 3 postes soit respectivement ;
 - en « Autres créances » pour 2 131 millions d'euros (2 723 millions d'euros à la clôture),
 - en « Impôts courants » pour 65 millions d'euros (88 millions d'euros à la clôture) ,
 - en « Charges constatées d'avance et autres actifs courants » pour 1 103 millions d'euros (953 millions d'euros à la clôture),
 - en « Autres actifs et dérivés court terme » pour 156 millions d'euros (44 millions d'euros à la clôture).
- Le solde du poste « Autres dettes à long terme » a été principalement reventilé sur 4 postes soit respectivement
 - en « Avantages du personnel non courant » pour 3 040 millions d'euros (3 260 millions d'euros à la clôture),
 - en « Provisions -non courant » pour 1 139 millions d'euros (618 millions d'euros à la clôture),
 - en « Autres passifs non courants » pour 324 millions d'euros (241 millions à la clôture) ,
 - en « Impôts différés passifs » pour 230 millions d'euros (200 millions à la clôture).
- Le solde du poste « Charges à payer et autres dettes à court terme » a été principalement reventilé sur 6 postes soit respectivement :

- en « Découverts bancaires et autres emprunts court terme » pour 2 077 millions d'euros au titre des CVG Equant dont le règlement est intervenu courant 2004,
 - en « Intérêts courus non échus » pour 1 324 millions d'euros (1 122 millions à la clôture),
 - en « Provisions – courant » pour 1 299 millions d'euros (1 082 millions à la clôture),
 - en « Avantages du personnel – courant » pour 3 250 millions d'euros (2603 millions à la clôture),
 - en « Divers à payer » pour 1 374 millions d'euros (1 866 millions à la clôture),
 - en « Dettes d'impôt sur les sociétés » pour 406 millions d'euros (425 millions à la clôture).
- Le solde du poste libellé en normes françaises « Autres dettes » est essentiellement reclassé en « Autres passifs courants ».
 - Les impôts différés actifs et passifs sont présentés en IFRS dans une ligne spécifique et classés en non courants, ainsi le solde du poste libellé en normes françaises « Impôts différés court terme nets » à l'actif et au passif est reclassé en « Impôts différés actifs et passifs ».
 - Les produits constatés d'avance non opérationnels classés en « Produits constatés d'avance » au bilan en normes françaises ont été reclassés en « Autres passifs non courants » pour 1 244 millions d'euros (1 145 millions à la clôture). Ce montant comprend la part des prestations de génie civil facturées d'avance dans le cadre de l'apport de réseaux câblés (0.6 milliard d'euros).

2.6.19.2 Principaux reclassements au compte de résultat

Indépendamment des retraitements IFRS détaillés ci-dessus (reconnaissance des revenus, capitalisation des frais de développement, intégration proportionnelle de Sonatel au Sénégal etc.), les agrégats du compte de résultat ont fait l'objet de reclassements afin de mettre en conformité leur présentation aux règles IFRS. Les principaux reclassements au 31 décembre 2004 concernent le résultat d'exploitation soit :

- la présentation de la participation en frais de personnel,
- la présentation des amortissements exceptionnels des écarts d'acquisition en « perte de valeur des écarts d'acquisition »,
- la ventilation du solde positif de 113 millions d'euros des « autres produits et charges non opérationnels » en normes françaises principalement en
 - autres produits et charges opérationnels pour (93) millions d'euros,
 - salaires et charges pour (69) millions d'euros,
 - rémunérations par actions et participation pour (68) millions d'euros,
 - perte de valeur des immobilisations pour (431) millions d'euros,
 - résultat de cessions d'actifs pour 846 millions d'euros,
 - coûts de restructuration pour (181) millions d'euros,

Les cessions d'actifs présentées en résultat non opérationnel en normes françaises s'élevaient au 31 décembre 2004 à 644 millions d'euros. Le montant de 922 millions en normes IFRS au 31 décembre 2004 inclut outre les 644 millions d'euros en normes françaises principalement 163 millions d'euros d'impacts positifs de liquidation de sociétés du Groupe présentées en normes françaises dans les rubriques « dotation/reprises de provisions » et « divers », 51 millions d'euros de profit de dilution et 46 millions (présentés en normes françaises en REAA) de résultats sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles .

2.6.20 Sonatel

Dans les comptes consolidés IFRS, la consolidation selon la méthode proportionnelle de Sonatel au Sénégal et de ses filiales a consisté à intégrer à partir du 1er janvier 2004 la fraction représentative des intérêts de France Télécom dans Sonatel et ses filiales, soit 42,33%. Cette

méthode de consolidation n'a pas d'effet sur le résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom, ni sur la quote-part des capitaux propres du Groupe leur revenant.

2.7 Effets sur l'endettement financier

2.7.1 Effets sur l'endettement financier net

Selon normes françaises, le Groupe définissait l'endettement financier net comme l'endettement brut total (converti au cours de couverture), diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement.

Selon les normes IFRS, en l'absence de définition particulière, le Groupe a adopté la définition suivante à partir de celle formulée par le Conseil National de la Comptabilité dans sa recommandation 2004-R-02 sur le format des états de synthèse sous référentiel IFRS :

L'endettement financier net correspond au total des dettes financières (converti au cours de clôture), diminué des dérivés actifs, diminué des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés (*cash collateral* actif), augmenté des instruments dérivés passifs, augmenté des dépôts de garantie reçus afférents aux dérivés (*cash collateral* passif), augmenté des intérêts courus non échus, diminué des disponibilités et quasi-disponibilités, et diminué de certains dépôts de garantie mise en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut). L'effet de l'application des normes IFRS sur l'endettement financier net au 31 décembre 2004 et au 1^{er} janvier 2004 est synthétisé dans la tableau ci-dessous :

	Note	31 décembre 2004	1 ^{er} janvier 2004
<i>(en millions d'euros)</i>			
Endettement financier net selon principes comptables français ⁽¹⁾		43 938	44 167
Consolidation des entités Tele Invest et Tele Invest II ⁽¹⁾		-	2 155
Consolidation des véhicules des programmes de cessions de créances commerciales ⁽¹⁾		-	1 422
Endettement financier net après prise en compte des changements de méthode au 1^{er} janvier 2004		43 938	47 744
Effet du reclassement de la partie dette des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA)	2.6.6	3 994	4 031
Effet de la présentation séparée des éléments de dette et de capitaux propres sur les Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) ⁽²⁾	2.6.6	(97)	-
Dette liée aux créances d'impôt futures (<i>carry back</i>)	2.6.5	1 508	1 431
Certificats de valeur garantie (CVG) Equant ⁽²⁾		-	2 049
Engagements d'achats des intérêts minoritaires	2.6.4	547	983
Intérêts courus non échus		1 172	1 308
Instruments dérivés et cash collatéral ⁽³⁾		(1 068)	(866)
Réévaluation obligations remboursables en actions STM ⁽⁴⁾		(56)	52
Autres		(15)	(39)
Endettement financier net en IFRS		49 923	56 693

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2004, les entités Tele Invest et Tele Invest II et les véhicules des programmes de cessions de créances commerciales sont consolidés et sont donc inclus dans l'endettement financier net établi selon les principes comptables français.

⁽²⁾ En normes IFRS, les certificats de valeur garantie (CVG) Equant constituent des instruments dérivés et ont été inclus à ce titre dans l'endettement financier au 1^{er} janvier 2004 pour leur juste valeur, soit 2 049 millions d'euros. Ils ont été remboursés le 8 juillet 2004 pour un montant de 2 015 millions d'euros.

⁽³⁾ En normes françaises, la dette financière étant convertie au cours de couverture, les instruments dérivés de change étaient inclus dans l'endettement financier net. En normes IFRS, tous les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur juste valeur (voir note 2.17). Le Groupe a décidé de classer l'ensemble de ces instruments dérivés dans l'endettement financier net, ces instruments étant pour l'essentiel destinés à couvrir les dettes financières. Les dépôts de garanties versés ou reçus dans le cadre d'appels de marge (*cash collateral*) étroitement liés à ces dérivés sont également inclus dans l'endettement financier net.

⁽⁴⁾ Les obligations remboursables en actions STM sont évaluées en IFRS à la valeur de marché soit 390 millions d'euros au 31 décembre 2004 (498 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004).

2.8 Effets sur le tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2004

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2004			
	CRC 99-02	IFRS	Ecart	Retraitements
Flux net de trésorerie généré par l'activité	12 818	12 697	(121)	(121)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(5 564)	(5 591)	(27)	(27)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(7 423)	(7 346)	77	77
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	(169)	(240)	(71)	(71)
Incidence des variations de taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités	22	23	1	1
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	3 350	3 370	20	20
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	3 203	3 153	(50)	(50)

L'application des normes IFRS n' a pas d'incidence sur la variation des disponibilités et quasi-disponibilités, hormis la variation de (50) millions d'euros sur les disponibilités et quasi-disponibilités liée à la consolidation par intégration proportionnelle de Sonatel au Sénégal et ses filiales en normes IFRS (en intégration globale en normes françaises).

NOTE 3 - PRINCIPES COMPTABLES

3.1 Bases de préparation des états financiers

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS la direction de France Télécom doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montant présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Par ailleurs, certaines normes du référentiel comptable de l'IASB prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs ; le Groupe a ainsi choisi :

- de conserver la méthode de comptabilisation des stocks à leur coût initial déterminé selon le coût unitaire moyen pondéré, comme le prévoit la norme IAS 2 « Stocks » ;
- la méthode d'évaluation au coût historique amorti des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture ;
- de ne pas capitaliser les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels, comme prévu par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunts » ;
- d'enregistrer les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi constatés à compter du 1^{er} janvier 2004 selon la méthode du corridor, qui prévoit l'étalement des écarts excédant 10% du plus haut entre la valeur de l'engagement et la valeur des actifs de couverture sur la durée d'activité résiduelle des personnels composant l'engagement ;
- de conserver la méthode de consolidation des entreprises contrôlées conjointement selon la méthode de l'intégration proportionnelle, comme prévu par la norme IAS 31 « Participations dans des co-entreprises ».

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe,
- traduisent la réalité économique des transactions,
- soient neutres,
- soient prudents,
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

3.2 Consolidation

Les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les participations dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ; si ces participations détiennent elles-mêmes des sociétés sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale mais détenues à moins de 100%, des intérêts minoritaires indirects sur ces filiales sont dégagés lors de la consolidation de l'ensemble.

Les participations non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération lors de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercé sur l'entité.

Conformément à IFRS 5, les actifs et les passifs, des entités contrôlées considérées détenues en vue de la vente sont présentées sur des lignes distinctes du bilan. Par ailleurs, le résultat des activités non poursuivies doit être présenté sur une ligne séparée du compte de résultat. IFRS 5 définit une activité non poursuivie comme une composante d'une entité dont les flux de trésorerie sont indépendants du reste de l'entité, qui a été cédée ou est détenue en vue de sa vente qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

3.3 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, à l'exception de celles exerçant leur activité dans des économies à forte inflation, sont convertis en euros de la façon suivante :

- Les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture.
- Le compte de résultat est converti au taux moyen de la période.
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Les comptes des filiales qui ont été réévalués dans leur monnaie fonctionnelle comme indiqué ci-dessus sont ensuite convertis en euros selon la méthode applicable aux autres filiales étrangères (qui n'exercent pas leur activité dans des économies à forte inflation).

Les états financiers des filiales exerçant leur activité dans des économies à forte inflation, et dont la monnaie fonctionnelle est hyper inflationniste, sont corrigés des effets de l'inflation préalablement à leur conversion en euros, de la façon suivante :

- Les éléments non monétaires du bilan, le compte de résultat et les flux de la période sont corrigés des effets de l'inflation par l'utilisation d'un indice reflétant l'évolution générale des prix depuis la date de réalisation de la transaction initiale jusqu'à la date de clôture de l'exercice considéré.
- Le gain ou la perte de change réalisé sur la position monétaire nette de la filiale au cours de l'exercice (déterminé sur la base de l'évolution de l'indice des prix sur cette même période) est enregistré en résultat de change au compte de résultat.
- Les écarts résultant de l'application de l'indice des prix en vigueur à la clôture de l'exercice aux éléments non monétaires et monétaires reflétés dans le bilan d'ouverture de l'exercice figurent dans un poste spécifique de capitaux propres.

Les comptes des filiales préalablement corrigés des effets de l'inflation comme décrit ci-dessus sont ensuite convertis en euros de la manière suivante :

- Les actifs et passifs, les éléments du compte de résultat ainsi que les flux de la période sont convertis au taux de clôture.
- Les écarts de conversion résultant de l'application du taux de clôture aux actifs et aux passifs reflétés dans le bilan d'ouverture de l'exercice figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

3.4 Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux principes généraux décrits en note 2.15. En conséquence, les instruments dérivés de change sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur à chaque fin de période. L'écart de réévaluation constaté est comptabilisé :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales couvertes dans le cadre d'une relation de couverture qualifiée de juste Valeur ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les opérations de couverture de dettes et créances financières qualifiées de couverture et pour les instruments dérivés non qualifiés de couverture.;

3.5 Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente le compte de résultat par nature. Les normes internationales modifient de manière significative la présentation du compte de résultat, notamment en supprimant la notion de produits et charges non opérationnels et en réintégrant les charges liées aux écarts d'acquisition dans le résultat d'exploitation.

Le résultat d'exploitation correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités faisant l'objet d'un abandon ou détenues en vue de la vente.

La marge brute opérationnelle correspond au résultat d'exploitation avant prise en compte :

- de la participation des salariés ;
- des charges de rémunérations en actions ;
- des dotations aux amortissements ;
- de la perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations ;
- des résultats de cession d'actifs ;
- des coûts de restructuration ;
- du résultat des entités mises en équivalence ;
- de la perte de valeur des écarts d'acquisition sur les entités mises en équivalence.

3.6 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires issu des activités de France Télécom est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

Vente d'équipements

La vente d'équipements est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Lorsque la vente de l'équipement est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du groupe et bénéficie d'une rémunération d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque la vente est réalisée auprès du client final, et le montant comptabilisé en chiffre d'affaires correspond à la meilleure estimation du prix de vente au client final.

Location d'équipement

Conformément aux dispositions d'IFRIC 4, « *Determining whether an arrangement contains a lease* », appliqué par anticipation au 1er janvier 2004, les équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé sont analysés selon IAS 17, « Contrats de location ».

Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Prestation de services

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles terrestres et sous-marins (" IRU ") sont enregistrés linéairement au compte de résultat sur la durée du contrat.

Les pénalités de performance versées aux clients sont comptabilisées en déduction du chiffre d'affaires.

Les revenus des services à revenus et à coûts partagés (numéros à tarification spéciale) sont présentés nets de reversements aux prestataires de ces services lorsque ce dernier a la responsabilité du service et détermine la tarification de l'abonné.

Les prestations de mise à disposition de contenu sont également comptabilisées net des reversements aux fournisseurs de ce contenu lorsque ce dernier a la responsabilité du contenu et détermine la tarification de l'abonné.

Les accords de coopération publicitaire entre France Télécom et certains de ces fournisseurs sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque le groupe perçoit une rémunération en contrepartie d'un service identifiable dont la juste valeur est mesurable. Dans le cas contraire, ces coopérations publicitaires sont comptabilisées en déduction des charges encourues avec ce même fournisseur. En général, les coopérations publicitaires perçues par le groupe ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet et les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires électroniques sont étalés sur la période d'affichage ; les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés sont pris en compte dans le résultat lors de la parution.

Éléments séparables d'une offre packagée et offres liées

France Télécom considère ses offres packagées mobile et internet comme étant composées d'éléments séparables et identifiables pour lesquels les critères généraux de reconnaissance de chiffre d'affaires peuvent être appliqués séparément. Ainsi, de nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux de France Télécom comportent deux éléments, un équipement (par exemple terminal mobile ou modem) et un service. Une fois les éléments séparables identifiés, le montant reçu ou à recevoir des clients est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Le montant des sommes allouées aux éléments livrés est limité au montant qui n'est pas conditionné par la livraison d'autres éléments. En conséquence, le montant alloué pour la livraison de l'équipement est le plus souvent limité au montant payé par le client final pour cet élément ; le reste du montant reçu ou à recevoir étant contingent à la livraison du service ultérieur.

Les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés car les différents composants ne peuvent se comprendre sans référence aux autres sont analysées comme des offres liées. Dans ce cas, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même. En conséquence, les revenus associés à la première connexion au service sont étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

Contrats complexes

France Télécom propose à ses clients Entreprises des solutions sur mesure. Ces contrats complexes sont analysés comme des transactions à éléments multiples (incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) et comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles. Ces dernières sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat.

Les coûts de migration engagés par France Télécom dans le cadre de ces contrats, ainsi que les commissions versées le cas échéant au début du contrat par France Télécom à ses clients sont comptabilisées en charges à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée du contrat.

Offres promotionnelles

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le groupe octroie la gratuité des prestations pendant une partie de la période contractuelle. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement contractuel, le revenu total du contrat est étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Programmes de fidélisation

Les programmes de fidélisation correspondent à l'octroi aux clients de droits à avantages utilisables dans le futur et acquis par l'utilisation actuelle du service (communications gratuites, réduction sur le prix des équipements, ...).

Deux types d'avantages liés à ces programmes de fidélisation coexistent au sein du Groupe, ceux dont l'octroi effectif des avantages est conditionné à la souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux qui sont accordés sans condition d'engagement. Pour ces deux programmes, le groupe diffère la reconnaissance en revenu d'une partie des prestations facturées au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client, pour la juste valeur de ses obligations.

Echange de biens et services

Les échanges de services réalisés ne sont enregistrés que lorsque la valeur effective des services échangés est déterminable et dans ce cas à la valeur vénale dont l'estimation est la plus sûre entre celle des prestations achetées et celle des prestations vendues, que les biens échangés soient ou non semblables. La valeur vénale est appréciée en référence à des ventes normales, c'est à dire des ventes équivalentes réalisées par la société avec d'autres tiers dans des conditions identiques et dont la valeur vénale peut être appréciée de façon fiable. A défaut d'une estimation fiable de la valeur vénale, la transaction est valorisée à la valeur comptable de l'actif remis dans l'échange ou sinon pour une valeur nulle.

Les terminaisons d'appels de mobiles à mobiles qui ne faisaient pas l'objet de refacturations (produits et charges) entre les opérateurs mobiles français jusqu'au 31 décembre 2004 ont été analysés comme un échange de biens et services dont la juste valeur n'était pas déterminable pour l'exercice clos au 31 décembre 2004 et n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un chiffre d'affaires.

3.7 Coût d'acquisition des abonnés et frais de publicité et assimilés

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

3.8 Coûts d'emprunt

Le Groupe a choisi de ne pas capitaliser les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels comme prévu par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunts ».

3.9 Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés à une augmentation de capital sont imputés nets d'impôt sur la prime d'émission lorsqu'une économie d'impôt est générée. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

3.10 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période dont, les options de souscription assortis d'un contrat de liquidité que le groupe a mis en place au profit des porteurs d'options d'Orange, et les options Wanadoo. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, nets de l'effet d'impôt correspondant. Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

3.11 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du groupe dans la valeur de leurs actifs nets à la date des prises de participation.

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. IAS 36, « Dépréciation d'actifs », prescrit que ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») à laquelle l'écart d'acquisition a été affecté et que dans certains cas, pour tester les écarts acquisition, ces Unités Génératrices de Trésorerie peuvent être regroupées au niveau auquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions (une Unité génératrice de Trésorerie est le plus petit ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs). Le niveau d'analyse auquel France Télécom apprécie la valeur actuelle des écarts d'acquisition correspond en général au niveau de regroupement de ses activités au sein d'un secteur d'activité ou de la zone géographique concernant la Pologne.

France Télécom estime que ce niveau d'analyse reflète :

- les caractéristiques de métier ou de marché (technologie, marque, clientèle, marketing) similaires des entités revues,
- le partage par les entités de ressources communes (plate-formes informatiques, R&D, management, financement), permettant de réaliser des synergies ;
- le niveau auquel le groupe apprécie le retour sur investissement de ses acquisitions. France Télécom a accepté de payer des primes stratégiques pour acquérir des activités afin de les rassembler avec celles antérieurement détenues au sein de sous-ensembles cohérents ainsi doté d'un potentiel de développement accru.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable consolidée des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par France Télécom correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT ou des groupes d'UGT incluant les écarts d'acquisition. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans établis sur 5 ans,
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période de trois ans puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché,
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

La dépréciation des écarts d'acquisition est inscrite en résultat d'exploitation.

Dans le cas où une cession a été décidée, la valeur recouvrable est déterminée par référence à la juste valeur nette des coûts de sortie.

3.12 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les bases d'abonnés, les licences ainsi que les frais de recherche et développement et les logiciels. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques et les bases d'abonnés développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

Marques

Les marques ayant une durée de vie indéterminée ne sont pas amorties ; elles font l'objet de test de dépréciation (voir note 3.14).

Bases d'abonnés

Les bases d'abonnés sont amorties sur la durée attendue de la relation commerciale, soit une durée d'amortissement comprise entre 4 et 5 ans.

Licences

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont amorties linéairement sur leur durée d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. La licence d'exploitation, en France, d'un réseau mobile de troisième génération (UMTS) est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence. La part variable de la redevance d'utilisation (égale à 1% du chiffre d'affaires éligible généré par le réseau de troisième génération) est comptabilisée en charges de l'exercice au cours duquel elle est encourue.

Frais de recherche et développement

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas 3 ans.

Brevets

Les brevets sont amortis sur le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue sans excéder vingt ans.

Logiciels

Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas cinq ans.

Frais de développement autres

Les coûts de création de sites Internet sont inscrits à l'actif lorsque les conditions d'activation suivantes sont simultanément remplies :

- le site Internet a de sérieuses chances de réussite technique, l'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées et a l'intention et la capacité d'achever le site Internet et de l'utiliser ou de le vendre,
- le site Internet générera des avantages économiques futurs,
- l'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au site Internet au cours de son développement.

Les coûts de création de sites Internet sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites :

- les dépenses de recherche préalables sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées,
- les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique remplissant les conditions d'activation constituent des immobilisations,
- les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

3.13 Immobilisations corporelles

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, obligation que le Groupe encourt soit du fait de l'acquisition de l'immobilisation corporelle, soit fait de son utilisation pendant une durée spécifique à des fins autres que la production de stocks au cours de la période.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Droits d'utilisation des câbles

Les *Indefeasible Right to Use* (« IRU ») sont des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ces IRU sont immobilisés si France Télécom bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent. Ces actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée prévue d'utilisation et la durée du contrat. Les IRU ne possédant pas ces caractéristiques sont comptabilisés comme des contrats de service.

Subventions d'investissement

France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

Contrats de location financement

Les contrats de location transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété (contrats de location financement) sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les situations suivantes constituent des indications de conditions transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété.

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location,
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail,
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué,
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 20 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

3.14 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

Les tests de dépréciation sont réalisés par actif ou par groupe d'actifs en comparant leur valeur recouvrable et leur valeur nette comptable. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des actifs est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'utilité, celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

3.15 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs de transaction, les dépôts de garantie versés afférents aux instruments dérivés (*cash collateral* actif), les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances et les disponibilités et quasi-disponibilités.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs, les dépôts de garantie reçus afférents aux instruments dérivés (*cash collateral* passif) et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces titres sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans les capitaux propres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte cumulée qui a été comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales. Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif. Pour les prêts et créances à taux variable, une réestimation périodique des flux de trésorerie, afin de traduire l'évolution des taux d'intérêt du marché, modifie le taux d'intérêt effectif et par conséquent la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Actifs de transaction

Les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les actifs de transaction peuvent aussi comprendre des actifs volontairement classés dans cette catégorie, indépendamment des critères énumérés ci-dessus (option « Fair Value »).

Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers à court terme et comprennent essentiellement SICAV et Fonds Commun de Placement.

Disponibilités et quasi-disponibilités

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que pour un placement ou d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les disponibilités et quasi disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition. Elles sont évaluées au coût historique qui est proche de leur valeur de réalisation.

Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

A l'exception des passifs de transaction, de l'obligation remboursable par actions STM (ORA STM) et des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. En effet, les passifs sont initialement évalués au coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise le flux attendu des sorties de trésorerie futures jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de refixation du prix au taux de marché, à la valeur nette comptable actuelle du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus entre les parties au contrat.

Certains emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. La couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier et qui affecterait le résultat net présenté.

Par ailleurs, certains passifs financiers font l'objet d'une couverture de flux de trésorerie, qui est une couverture aux expositions de variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté.

Dans l'incapacité d'évaluer séparément le dérivé incorporé (à la date de son acquisition ou à une date ultérieure) du contrat hôte de l'ORA STM, le Groupe traite l'intégralité du contrat composé comme un instrument financier détenu évalué à la juste valeur.

Instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit notamment des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA), des Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) et des obligations à option d'échange en actions.

La « composante dette » est évaluée à sa valeur de marché à la date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions (maturité et flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La « composante capitaux propres » est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette.

Passifs de transaction

Les passifs de transaction sont évalués à leur juste valeur.

Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur au bilan. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat net présenté ;
- la couverture de flux de trésorerie, couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure, c'est à dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125 pour cent.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de juste de valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts.

3.16 Stocks

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

3.17 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

La norme IAS 12 requiert notamment de comptabiliser des impôts différés passifs relatifs à l'ensemble des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupement d'entreprises (marques, bases d'abonnés,...).

S'agissant des participations dans les filiales, coentreprises et sociétés mises en équivalence, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- le groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporaire (par exemple : distribution de dividendes) se renversera et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

En pratique, cela signifie que pour les sociétés intégrées globalement et proportionnellement un passif d'impôt différé est reconnu à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

3.18 Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Conformément à la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », les capitaux propres incluent les intérêts minoritaires.

Les normes IAS 27 et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent France Télécom en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat (fermes ou conditionnels) des intérêts minoritaires en dettes financières avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA.

3.19 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doit supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels, correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

Droit Individuel à la Formation (DIF)

Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement mais mention est faite dans l'annexe du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demandes des salariés.

Dans quelques cas limités (demande de congés individuel de Formation (« CIF ») ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

3.20 Engagements de retraites et avantages similaires

Avantages postérieurs à l'emploi

- **Retraites des agents fonctionnaires en France**

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

- **Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires**

Dans certains pays, la législation prévoit que des indemnités sont versées aux salariés à certaines échéances ou au moment de leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

- **Autres régimes de retraite**

Ces avantages sont offerts à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies le groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

- **Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions**

France Télécom accorde à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques, couverture de certains frais de santé et autres avantages.

Conformément à la norme IAS 19, les régimes à prestations définies, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques (date de départ à la retraite, taux de progression des salaires et de rotation du personnel,...) et financières (taux d'actualisation financière et d'inflation) définies aux bornes de chacune des entités concernées et en considérant leur contexte macro-économique local.

Le Groupe a choisi d'enregistrer les écarts actuariels constatés à compter du 1^{er} janvier 2004 selon la méthode du corridor, qui prévoit l'étalement des écarts excédant 10% du plus haut entre la valeur de l'engagement et la valeur des actifs de couverture sur la durée d'activité résiduelle des personnels composant l'engagement.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom consistent principalement en médailles du travail et absences rémunérées de longue durée évaluées également sur la base d'hypothèses actuarielles.

Indemnités de rupture de contrat de travail

- **Plan de congés de fin de carrière en France**

France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière (CFC) destiné aux agents fonctionnaires en France et aux autres employés. Le plan prévoit que jusqu'au 31 décembre 2006, les personnels travaillant pour France Télécom, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, sont éligibles au titre des congés de fin de carrière. Les personnels ayant opté pour le congé de fin de

carrière recevront 70 % de leur rémunération entre 55 ans et l'âge légal de la retraite à 60 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils optent à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Selon IAS 19, cet avantage suit le traitement comptable des indemnités de rupture de contrat de travail. Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles.

- **Autres indemnités de rupture de contrat de travail**

Le cas échéant, les autres indemnités de rupture de contrat de travail font également l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnées à hauteur de l'engagement en résultant.

Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

3.21 Rémunérations en actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options d'achat et de souscription d'action, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions France Télécom ou des filiales accordées aux salariés du groupe sont évaluées à la date d'octroi.

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 prévoit qu'en cas de cession d'une participation de l'Etat suivant les procédures du marché financier, des titres doivent être proposés aux salariés et anciens salariés du Groupe France Télécom. A la suite de la cession par l'Etat de 10,85% du capital social en 2004, l'Etat a procédé à une offre réservée.

Concernant ces offres, le groupe a retenu comme date d'octroi la date d'annonce aux salariés des principales conditions du plan, conformément au communiqué du CNC du 21 décembre 2004 relative aux Plans Epargne Entreprises.

L'avantage accordé étant immédiatement acquis (la période d'acquisition des droits est très courte ou nulle), la charge est reconnue en totalité sur l'exercice. Le Groupe a valorisé l'avantage accordé aux salariés à la juste valeur à la date d'attribution des droits en prenant en considération la période d'incessibilité.

La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice –période d'acquisition des droits – avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en action et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Le Groupe a opté pour l'application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie. Les plans émis antérieurement au 31 décembre 2003 ont été valorisés conformément aux évaluations réalisées selon les dispositions de la norme américaine FAS 123 en utilisant le modèle Black-Scholes. A partir du 1^{er} janvier 2004, tous les nouveaux plans émis sont valorisés conformément à la norme IFRS 2 en utilisant un modèle de loi binomiale.

3.22 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

NOTE 4 - INFORMATION COMPLÉMENTAIRE PRO FORMA

La mise en œuvre de la nouvelle organisation de pilotage du groupe à compter du 1^{er} janvier 2005 conduit à compter de 2005 à la présentation de 4 secteurs d'activité. Afin de faciliter les comparaisons, l'information par secteur d'activité 2004 présentée ci-après est une information retraitée sur la base de la nouvelle organisation mise en œuvre en 2005.

Les quatre secteurs d'activité retenus par France Télécom sont :

- « Services de Communications Résidentiels » (« SCR ») qui correspond aux activités précédemment incluses dans « Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs », Wanadoo et ses activités fixes en Pologne et à l'international ;
- « Services de Communications Personnels » (« SCP ») qui correspond aux activités d'Orange et aux services de téléphonie mobile proposés par TP S.A. avec sa filiale Centertel ou par des entreprises à l'international ;
- « Entreprises » qui regroupe les services aux entreprises en France précédemment inclus dans « Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs » et les services mondiaux (activités d'Equant) ;
- « Annuaires » qui correspond aux activités de PagesJaunes.

Les secteurs précités s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, notamment en matière de réseaux et systèmes d'informations, recherche et développement, réseau de distribution et d'autres expertises communes.

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en chiffre d'affaires interne du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans la MBO du secteur utilisateur.

Le résultat sectoriel correspond au résultat d'exploitation, à l'exception du résultat de cession d'actifs et des entités mises en équivalence non directement rattachés aux secteurs d'activité.

France Télécom a retenu 5 secteurs géographiques, parmi lesquels les 3 principaux marchés géographiques (France, Pologne, Royaume-Uni) où le groupe détient une position établie, les autres pays d'Europe et le reste du Monde.

En revanche, toutes les informations sectorielles requises par la norme IAS 14 n'ont pas été présentées.

4.1 Analyse par secteur d'activité

Le tableau ci-après présente la répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité pour la période close au 31 décembre 2004 :

	SCR	SCP	Entreprises	Annuaire	Eliminations	Total France Télécom
<i>(en millions d'euros)</i>						
Au 31 décembre 2004						
Chiffre d'affaires net	22 440	20 564	8 235	978	(6 059)	46 158
- externe	17 814	19 521	7 858	965		46 158
- inter secteurs	4 626	1 043	377	13	(6 059)	0
Marge brute opérationnelle	7 401	8 076	2 039	407	-	17 923
Participation des salariés	(156)	(72)	(22)	(30)	-	(280)
Rémunération en actions	(212)	(124)	(38)	(25)	-	(399)
Dotation aux amortissements	(3 935)	(3 388)	(657)	(10)	-	(7 990)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(534)	-	-	(534)
Perte de valeur des immobilisations	10	(5)	(184)	-	-	(179)
Résultat de cession d'actifs						922
- alloué par segment d'activité	194	55	71	-	-	320
- non allouable						602
Coût des restructurations	(134)	(15)	(32)	-	-	(181)
Résultat des sociétés mises en équivalence	17	-	12	1	-	30
Résultat d'exploitation						9 312
- alloué par segment d'activité	3 185	4 527	655	343	-	8 710
- non allouable						602
Produits financiers						192
Charges financières						(3 817)
Impôts						(2 477)
Résultat net						3 210
Capex	2 051	2 702	388	8	(8)	5 141

4.2 Analyse par zone géographique

Période close le 31 décembre 2004

(en millions d'euros)

Chiffre d'affaires contributif	46 158
France	27 446
Royaume-Uni	6 241
Pologne	4 082
Autres pays d'Europe	4 657
Reste du monde ⁽¹⁾	3 732

⁽¹⁾ Inclut toutes les sociétés du groupe Equant.